

N° 37 / 2008 pénal.

du 3.7.2008

Numéro 2577 du registre.

La **Cour de cassation du Grand-Duché de Luxembourg**, formée conformément à la loi du 7 mars 1980 sur l'organisation judiciaire, a rendu en son audience publique du jeudi, **trois juillet deux mille huit**,

dans la poursuite pénale dirigée contre :

X.), ouvrier, né le (...) à (...), demeurant à L-(...), (...),

demandeur en cassation,

en présence du MINISTERE PUBLIC

l'arrêt qui suit :

LA COUR DE CASSATION :

Oùï le conseiller Jean JENTGEN en son rapport et sur les conclusions du premier avocat général Georges WIVENES ;

Vu l'arrêt attaqué rendu le 17 décembre 2007 sous le numéro 590/07 VI. par la Cour d'appel, sixième chambre, siégeant en matière correctionnelle ;

Vu le pourvoi en cassation déclaré le 14 janvier 2008 par Maître Trixi LANNERS, en remplacement de Maître Pol URBANY, pour et au nom de **X.)** ;

Attendu que par lettre du 14 mars 2008 reçue au greffe de la Cour le même jour, le mandataire de **X.)** a déclaré que son mandant se désiste de son pourvoi ;

Que le ministère public ne s'y oppose pas ;

Qu'il y a lieu de donner acte du désistement ;

Par ces motifs :

donne acte à **X.)** de ce qu'il se désiste de son pourvoi en cassation ;

le condamne aux frais de l'instance en cassation, ceux exposés par le Ministère Public étant liquidés à 2.- euros.

Ainsi fait, jugé et prononcé par la Cour de cassation du Grand-Duché de Luxembourg en son audience publique du jeudi, **trois juillet deux mille huit**, au Palais de Justice à Luxembourg, 12, Côte d'Eich, composée de :

Marc SCHLUNGS, président de la Cour,
Jean JENTGEN, conseiller à la Cour de cassation,
Marie-Paule ENGEL, conseillère à la Cour de cassation,
Léa MOUSEL, président de chambre à la Cour d'appel,
Astrid MAAS, conseiller à la Cour d'appel,
Marie-Paule KURT, greffier à la Cour,

qui ont signé le présent arrêt.

La lecture du présent arrêt a été faite en la susdite audience publique par Monsieur le président Marc SCHLUNGS, en présence de Monsieur Georges WIVENES, premier avocat général et de Madame Marie-Paule KURT, greffier à la Cour.